



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2026

OBJET : ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – MISE EN ŒUVRE – DOCUMENT-CADRE – AVIS DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six Juin à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA
Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – M. DI GIOVANNI
Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à M. ROVIRA Marc
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique
Mme ORSINI Chantal a donné procuration à M. BERTRAND Philippe
M. MEGUEDMI Smaïl a donné procuration à M. DELAHAYE Guy

ABSENTS EXCUSES :

M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy –
Mme GIACHINO Lisa.



MME PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 26 Juin 2025.
Délibération N° DM_20250626N064

OBJET : ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – MISE EN ŒUVRE – DOCUMENT-CADRE – AVIS DE LA COMMUNE

Stéphane FAYET, délégué aux économies d'énergies, sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que la loi d'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable dite loi "APER" du 10 Mars 2023, notamment dans son article 54 et plus précisément à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme, introduit la notion de "document cadre".

Ce document-cadre, proposé par les chambres d'agriculture, définit les surfaces agricoles et forestières, incultes ou non exploitées ouvertes à l'installation d'un projet photovoltaïque dit compatible, plus couramment appelé "projet photovoltaïque au sol".

Il informe :

- Qu'aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques, ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans ce document-cadre après son approbation,
- Que ce document-cadre pourra être révisé au moins tous les cinq ans dans les mêmes conditions.

Il fait savoir :

- Que Monsieur le Préfet, conformément à l'article R. 111-61 du code de l'urbanisme, a transmis en mairie ce document par carte interactive, pour avis.
- Qu'à la lecture de cette carte, de nombreuses incohérences ont été relevées pour la Commune et ce, malgré les nombreuses protections ou contraintes communales (Natura 2000, EBC, ABF...) à savoir la définition en autre de surfaces agricoles incultes correspondantes aux Roselières mais également au Cimetière du Blâchon, ou terrains en bordure du Barrasson, de la Valsette, etc...

Il en est de même pour les surfaces forestières telle que Saint-Jean et l'espace boisé classé des Lauzières.

- Que, de plus, il a été constaté dans cette même carte que la zone d'accélération des Parrines, approuvée par le Conseil Municipal du 02 Février 2024, n'a pas été prise en compte.

Après débat, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'émettre un avis défavorable au document-cadre tel que proposé et joint à la présente délibération conformément à la délibération du 2 Février 2024.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ÉMET UN AVIS DEFAVORABLE** au document-cadre tel que proposé et joint à la présente délibération conformément à la délibération du 02 Février 2024

<p>PUBLIEE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 8-4</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
---	--